Communiqué

Le 29 mai 1998, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité une proposition de loi par laquelle la France reconnaissait officiellement l'existence du génocide arménien de 1915. Cette reconnaissance constitue désormais une loi, la loi n° 2001-70 du 29 janvier 2001 de la République française.

Le groupe socialiste estime que la loi du 13 juillet 1990, dite loi « Gayssot », reprenant l'accord de Londres du 8 août 1945, limiterait la pénalisation de la négation à la seule et dramatique Shoah. C'est pourquoi l'Assemblée nationale est appelée à discuter et à voter, ce jeudi 12 octobre, une proposition de ce groupe visant à étendre la pénalisation de la négation des crimes contre l'humanité à la négation du génocide arménien.

Cette démarche appelle plusieurs remarques et m'amène à formuler une proposition.

Tout d'abord, il convient de souligner que la législation française en vigueur ne limite pas la pénalisation de la négation au seul crime contre l'humanité qu'a représenté la Shoah. Mais si une lecture restrictive de cette législation aboutissait à une incertitude sur ce plan, alors il conviendrait de lever effectivement toute zone grise et d'étendre, par voie législative, la pénalisation de la négation non pas du seul et dramatique génocide arménien mais de l'ensemble des génocides qui sont tous effroyables et dont leur négation est, par principe, également condamnable.

La bonne démarche conforme au droit, qui se doit d'être universaliste en ce domaine et qui implique d'être juste, suppose de permettre la pénalisation de la négation du génocide arménien, bien évidemment, mais pas uniquement de lui seul. C'est ce que ne fait pas la proposition de loi soumise à discussion ce jeudi. On ne peut oublier ou soustraire de la loi d'autres génocides qualifiés – je pense en particulier aux génocides rwandais et cambodgien.

Nos amis arméniens sont naturellement à même de le comprendre.

La lutte contre le négationnisme et autres révisionnismes impose et suppose un texte de loi qui permette de pénaliser toute remise en cause de tous les génocides et de tous les crimes qualifiés de crimes contre l'humanité. Or, au point où nous en sommes, seul le gouvernement dispose des moyens d'amender la proposition de loi en ce sens. En conséquence, tout en soulignant que cette loi sera uniquement de portée nationale, je propose que le gouvernement dépose un amendement allant dans cette voie : aucune négation d'un génocide ou d'un crime contre l'humanité ne peut être exonérée de sanctions.

En déposant pareil amendement, le gouvernement permettrait de sortir par le haut de la polémique actuelle tout en évitant des débats de mauvais aloi et des pénalisations unilatérales et non pas de portée générale comme il se doit.

Ainsi le débat serait dépassionné et surtout il serait conforme à l'esprit des lois et à la justice : aucun acte de barbarie dont des peuples ont eu à souffrir sur notre planète ne peut être exempté de condamnations en cas d'apologie mais aussi en cas de négation. Aucun.

Jean-Claude Lefort
Député du Val-de-Marne

Le 11 octobre 2006